

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL  
DES ESPECES DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Dixième session du Comité pour les plantes  
Shepherdstown (Etats-Unis d'Amérique), 11 – 15 décembre 2000

Listes et nomenclature

PROBLEMES DE NOMENCLATURE

Le présent document a été préparé par le vice-président du Comité de la nomenclature.

1. Les questions suivantes sont soumises au Comité de la nomenclature pour examen.
2. **Cactaceae**
3. L'on remarque depuis quelques années une augmentation du commerce de nopals et de préparations faites à partir de parties et produites d'*Opuntia* spp.:
  - a) Les deux principales espèces d'*Opuntia* spp. utilisées sont *O. streptacantha* et *O. ficus-indica*.
  - b) Dans l'Interprétation des Annexes I et II, l'annotation #4 e) prévoit une dérogation pour "les éléments de troncs (raquettes), et leurs parties et produits, de plantes du genre *Opuntia* sous-genre *Opuntia* acclimatées ou reproduites artificiellement".
  - c) Cependant, il n'y a pas d'indication précise des espèces actuellement inscrites dans le sous-genre *Opuntia*. Il y a plus de 300 espèces d'*Opuntia* et l'on trouve plus de 900 noms dans la littérature et différentes opinions taxonomiques.
4. Recommandation:
  - a) Pour permettre une application correcte de l'annotation #4 e), il faudrait que le Comité de la nomenclature examine quelles espèces devraient être incluses dans le sous-genre. Ce point a été examiné lors de la préparation de la seconde édition de la Liste CITES des Cactaceae mais aucune solution facile n'a été trouvée.
  - b) Une brève étude du commerce des nopals et autres préparations à base d'*Opuntia* est nécessaire pour déterminer quelles espèces sont concernées, voir s'il existe un commerce préjudiciable, et savoir à quel niveau les matériels peuvent être identifiés.

5. **Thymeleaceae (Aquilariaceae), *Aquilaria* spp.**

6. *Aquilaria malaccensis* a été inscrite à l'Annexe II de la CITES en 1995. La proposition soumise par l'Inde n'incluait qu'un synonyme: *A. agallocha*. L'on considère que ce genre comporte quelque 15 espèces.
7. Les opinions divergent quant aux espèces comprises dans l'entité connue comme *A. malaccensis* et même quant au nombre d'espèces incluses dans le genre. *A. malaccensis*, par exemple, inclut peut-être *A. sinensis* et certains considèrent *A. agallocha* comme une espèce distincte.
8. La CdP11 avait chargé le Comité pour les plantes de continuer son examen du genre *Aquilaria* afin de voir notamment comment les espèces peuvent être distinguées les unes des autres quand elles sont commercialisées comme le bois d'aigle de Malacca.
9. Recommandation:
10. Pour que cette étude soit valable, elle devrait inclure une étude de la taxonomie actuelle de ces espèces, à réaliser en association avec le Comité de la nomenclature.

11. **Valerianaceae, *Nardostachys grandiflora***

12. *Nardostachys grandiflora* a été inscrite à l'Annexe II de la CITES en 1997. La proposition soumise par l'Inde incluait les synonymes *Valeriana jatamans* sensu D. Don, *Patrinia jatamans* D. Don, *Fedia grandiflora* Wall., *Nardostachys jatamansi* DC. et *Nardostachys gracilis* Kitamura.
13. Il règne une certaine confusion quant à ce qui est inclus dans *N. grandiflora*. Certains auteurs estiment que les taxons cités comme synonymes dans la proposition originale sont des espèces à part entière, en particulier les noms *Nardostachys jatamansi* et *Valeriana jatamansi*, qui sont utilisés au Népal.
14. La proposition cite *Valeriana jatamans sensu* D. Don comme synonyme de *Nardostachys grandiflora*. Ce nom est utilisé à tort.
15. Recommandation:
16. Malgré la confusion entourant la synonymie de *Nardostachys jatamansi* et de *Valeriana jatamansi*, l'intention de la proposition originale paraît claire: inclure les deux taxons comme synonymes dans la proposition originale adoptée par la Conférence des Parties. Pour le moment, il semble qu'on puisse comprendre que l'intention était d'inclure ces taxons parmi ceux contrôlés au titre de la CITES. Quoi qu'il en soit, le Comité de la nomenclature devrait examiner le statut de ce taxon pour clarifier la situation. Une annotation aux annexes pourrait être nécessaire pour aider les Parties à mettre en œuvre l'inscription.

17. **Scrophulariaceae, *Pichorhiza kurrooa***

18. *Pichorhiza kurrooa* a été inscrite à l'Annexe II de la CITES en 1997. La proposition soumise par l'Inde n'incluait aucun synonyme.
19. *Pichorhiza scrophulariiflora* est considérée comme un synonyme de cette espèce au Népal et en Chine. Certains auteurs estiment toutefois que *Pichorhiza scrophulariiflora* est une espèce distincte.
20. Il ne semble pas y avoir de données officielles indiquant que l'inscription visait à contrôler *P. scrophulariiflora*; en effet, la proposition originale citait ce taxon comme une "espèce alliée". Quoi qu'il en soit, les examinateurs de la proposition originale ont tous fait valoir à l'auteur de la proposition que *P. scrophulariiflora* était considérée comme un synonyme de *Pichorhiza kurrooa*. Que ce soit un élément suffisant pour affirmer que la Conférence des Parties a approuvé la proposition en sachant que ces espèces étaient des synonymes est discutable. C'est pourtant l'opinion qui a paru prévaloir à l'époque de l'inscription.

21. Recommandation:

22. Que le Comité de la nomenclature étudie le statut de ce taxon; en attendant, l'inscription devrait être comprise comme incluant *P. scrophulariiflora* car telle était l'opinion perçue au moment de l'inscription originale.